



## DECISION MUNICIPALE N 11/2024

### **OBJET : Travaux de maçonnerie au site patrimonial de Sainte Cécile PHASE 2**

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

**Vu** la décision municipale 07/2024 en date du 15 janvier 2024 déclarant sans suite la procédure de consultation relative au lot 2 maçonnerie propre marché de travaux de rénovation du site patrimonial de Sainte Cécile PHASE 2,

**Vu** l'ensemble de la procédure de mise en concurrence passée sous forme d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de maçonnerie au site patrimonial de Sainte Cécile PHASE 2

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer ce jour le marché suivant : marché de travaux, passé selon une procédure adaptée et ayant pour objet la réalisation de travaux de maçonnerie au site patrimonial de Sainte Cécile PHASE 2 avec l'entreprise AB CONSTRUCTION sise 263 boulevard Caussemille 83300 Draguignan selon un montant minimal de commande de 10 000 € HT (dix mille euros hors taxes) et un montant maximal de commande de 50 000 € TTC (cinquante mille euros toutes taxes comprises).

**Article 2** : les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs, le

Le Maire,

Nathalie GONZALES